

PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE LA PRATIQUE SPORTIVE

SECTION JEUNES

Réunion du mardi 26 septembre 2023

Présidence : M. Jean-Michel Rech

Présents : MM. Stéphane Cerutti – Mebarek Guerroumi

Excusé : M. Patrick Ruiz

Le procès-verbal de la réunion du 19 septembre 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel auprès de la Commission Générale d'Appel du District de l'Hérault de Football dans les conditions de forme et de délais prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF, dans le délai de sept jours à dater du lendemain du jour de la notification de la décision.

COUPES DE L'HÉRAULT

Suite à la diffusion des listes des équipes engagées en Coupes de l'Hérault, la Commission valide les engagements tardifs suivants (mails reçus les 22 et 23 septembre 2023) :

PAULHAN ES 1 en Coupe de l'Hérault U19 (remplace MARSEILLAN CS 1, forfait général en championnat)

PAULHAN ES 1 et LA PEYRADE OL en Coupe de l'Hérault U17, soit 52 équipes

PAULHAN ES 1 et LA PEYRADE OL en Coupe de l'Hérault U15, soit 67 équipes

Plus aucun engagement ne sera pris en compte à compter de ce jour.

Coupe de l'Hérault U17 :

32^{èmes} de Finale le 17 décembre 2023 : 20 matchs disputés par 40 équipes, 12 exempts

16^{èmes} de Finale le 14 janvier 2024 disputés par les 20 vainqueurs et les 12 exempts des 32^{èmes} de Finale

Coupe de l'Hérault U15 :

Tour préliminaire le 21 octobre 2023 : 3 matchs disputés par 6 équipes, 61 exempts

32^{èmes} de Finale le 16 décembre 2023 : 32 matchs disputés par les 3 vainqueurs et les 61 exempts du tour préliminaire

Le tirage au sort du tour préliminaire de Coupe de l'Hérault U15 du 21 octobre 2023 aura lieu le mardi 3 octobre 2023 à 18h dans les locaux du District de l'Hérault de Football, Maison Départementale des Sports Nelson Mandela, Zac Pierresvives à Montpellier.

Les clubs sont cordialement invités à y assister.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

COUPE OCCITANIE U17

MAUGUIO CARNON US 1/F.C. PETIT BARD MONT 1

Du 23 septembre 2023

Est reportée au 28 octobre 2023

(3^{ème} tour Coupe Gambardella le 22 octobre 2023)

ST JEAN-VEDAS 21/LA PEYRADE OL 1

Du 24 septembre 2023

Est reportée au 29 octobre 2023

(*Gambardella* – erreur administrative)

U19 BRASSAGE

🏆 Poule A

SETE OLYMPIQUE FC 1/VIL.MAGUELONE 1

Du 23 septembre 2023

Est reportée au 29 octobre 2023

(*Gambardella* – erreur administrative)

U14 TERRITOIRE

🏆 Poule A

B. JEUNESSE OL 1/F.C. DOMITIA 1

Du 18 novembre 2023

Est inversée

(Décision de la Commission – équité sportive)

INFORMATIONS AUX CLUBS

F.C. DOMITIA 1/ST MARTIN LONDRES US 1

26807780 – 1^{er} tour District Coupe Occitanie U17 du 23 septembre 2023

M. ST MARTIN AS 2/M. PAILLADE MERCURE 1

26972099 – U15 Avenir (D) du 24 septembre 2023

B.CEVENNES GANGEOISE 1/AS CROIX D'ARGENT 1

26973793 – U15 Avenir (E) du 23 septembre 2023

La Commission transmet les dossiers à la Commission Règlements & Contentieux pour ce qui la concerne.

ENGAGEMENTS TARDIFS

Engagement reçu par mail le 21 septembre 2023 à 17h08 adressé par l'A.S. FABREGUOISE d'une seconde équipe U15 : l'équipe FABREGUES AS 2 remplace ST GELY FESC 2 qui a déclaré forfait général en U15 Avenir (E).

La Commission laisse le soin à l'A.S. FABREGUOISE de contacter les clubs adverses pour reprogrammer les matchs en retard suivants, accords respectifs à notifier au District :

Journée 1 du 16 septembre 2023 FABREGUES AS 2/ENT.STMATHIEU-CLARET 1

Journée 2 du 23 septembre 2023 PRADES LEZ FC 2/FABREGUES AS 2

Engagement reçu par mail le 22 septembre 2023 à 9h14 adressé par l'A.S. PIGNAN d'une seconde équipe U15 : l'équipe PIGNAN AS 2 remplace l'exempt en U15 Avenir (F).

La Commission laisse le soin à l'A.S. PIGNAN de contacter les clubs adverses pour reprogrammer les matchs en retard suivants, accords respectifs à notifier au District :

Journée 1 du 16 septembre 2023 ENT.STMATHIEU-CLARET 2/PIGNAN AS 2

Journée 2 du 23 septembre 2023 PIGNAN AS 2/LUNEL-VIEL US 1

Les matchs pourront également se jouer en semaine, après entente entre les clubs et notifications écrites respectives au District.

FORFAITS

MARSEILLAN CS 1

26900955 – U19 Brassage (A) du 23 septembre 2023
À CURNONTERRAL 1

Courriel du 21 septembre 2023

Amende : 14 € (forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

PAULHAN ES 1

26953529 – U15 Avenir (C) du 23 septembre 2023
À MONTAGNAC US 1

Courriel du 22 septembre 2023

Amende : 14 € (forfait notifié moins de 10 jours avant la rencontre)

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

CORNEILHAN LIGNAN 1

26807778 – 1^{er} tour District Coupe Occitanie U17 du 23 septembre 2023
Contre CLERMONTAISE 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe CLERMONTAISE 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe CORNEILHAN LIGNAN 1 avec amende de 100 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe CLERMONTAISE 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions de l'Article 14 du Règlement Général de la LFO.

Débit : 150 €

Indemnité kilométrique

50 Km X 3 € trajet simple, en application des dispositions de l'Article 17 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club ENT. CORNEILHAN LIGNAN F.C.

ENT.ST THIB PEZENAS 2

26947320 – U15 Avenir (A) du 23 septembre 2023
À U.S. BEZIERS 1

Vu la feuille de match,
Vu le planning du District,
Vu le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre,

Attendu qu'un quart d'heure après le coup d'envoi de la rencontre, seule l'équipe U.S. BEZIERS 1 était présente sur le terrain,

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à l'équipe ENT. ST THIB PEZENAS 2 avec amende de 28 € (forfait non notifié) pour en reporter le bénéfice à l'équipe U.S. BEZIERS 1 sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro).

En application des dispositions des Articles 159 des Règlements Généraux FFF et 17 du Règlement des Compétitions Officielles.

En outre, les frais de l'officiel seront mis au débit du club S.C. ST THIBERIEN.

FORFAIT GÉNÉRAL

MARSEILLAN CS 1

U19 Brassage (A)

Courriel du 26 septembre 2023

Amende : 50 €

En application des dispositions de l'Article 17 d) du Règlement des Compétitions Officielles.

ABSENCE DE NUMÉRO DE LICENCE

Vu les feuilles de matchs,

Conformément aux dispositions de l'Article 10 a) du Règlement des Compétitions Officielles, la Commission applique aux clubs ci-après une amende de 5 € pour absence de numéro de licence lors des rencontres suivantes :

ST GELY FESC 1

26968435 – U15 Ambition (A) du 23 septembre 2023

Amende : 5 € (banc)

M. ST MARTIN AS 1

26968435 – U15 Ambition (A) du 23 septembre 2023

Amende : 10 € (banc)

FEUILLES DE MATCHS NON PARVENUES – RAPPEL

SC LODEVE 21

26979900 – U14 Territoire (A) du 23 septembre 2023

MONTPEYROUX FC 21

26981477 – U14 Territoire (B) du 23 septembre 2023

Si la FEUILLE DE MATCH, ou à défaut sa COPIE, adressée par le club « RECEVANT », n'est pas parvenue à la Commission pour sa **réunion du 10 octobre 2023**, il sera fait application de l'Article 10 e) du Règlement des Compétitions Officielles.

Prochaine réunion le 3 octobre 2023 à 17h30.

Le Président,
Jean-Michel Rech

Le Secrétaire,
Stéphane Cerutti